

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft (17): **Supplément au no 17 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (Suite.) (1)

Le tableau annexé au présent rapport détermine l'effectif réglementaire d'une classe d'âge (de l'élite) pour toutes les unités tactiques mentionnées à la page 77 (I); il détermine en outre l'effectif tel qu'il devrait être après l'addition du 15 % de l'effectif réglementaire (II); il fixe le nombre nécessaire d'hommes astreints au service pour qu'avec l'effectif sus-indiqué des levées annuelles celui de chacune des classes d'âge soit maintenu au complet tel qu'il doit être (III); enfin il rétablit la différence entre les totaux des rubriques II et III et il montre ainsi combien, lorsqu'on attribue des levées entières à chacune des classes d'âge il faut avoir d'hommes en sus du nombre porté au contrôle.

Un autre tableau comparatif indique quel est le rapport entre le nombre d'hommes nécessaire et celui des hommes astreints au service.

Nous avons ajouté à ces explications les tableaux suivants :

Calcul du nombre d'hommes nécessaire pour former les unités tactiques des armes spéciales ;

Calcul de l'effectif moyen d'une levée annuelle de l'élite ;

Calcul de l'effectif moyen d'une levée annuelle de la réserve ;

Calcul de l'effectif moyen d'une levée annuelle de la landwehr ;

Calcul de l'effectif moyen d'une levée pour toute l'armée fédérale ; le tout basé sur l'effectif des contrôles au 1^{er} janvier 1867.

A titre de comparaison nous avons ajouté à ces calculs la statistique de la population militaire d'après les Cantons et les levées annuelles au 1^{er} janvier 1867.

OFFICIERS FÉDÉRAUX ET CANTONAUX.

A. Commandants de troupes. Etat-major général. Adjudants.

L'état-major fédéral, tel qu'il est actuellement organisé, comprend, dans sa section des combattants :

- a) l'état-major général ;
- b) l'état-major du génie ;
- c) l'état-major de l'artillerie.

C'est parmi les officiers des états-majors qu'on choisit, pour chaque arme, les commandants de corps de troupes, les chefs de brigade d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, les commandants de division, en un mot les chefs de toutes les combinaisons supérieures de troupes. Quand plusieurs compagnies de carabiniers sont réunies en un bataillon, les chefs de bataillon sont également pris dans l'état-major.

Les *adjudants* adjoints aux chefs appartiennent pareillement à l'un des trois états-majors indiqués ci-dessus, qui comprennent par conséquent les officiers chargés du *service de l'état-major général*, cette expression étant prise dans son sens le plus strict.

Il en résulte que les fonctions auxquelles un officier de l'état-major fédéral ou de l'une de ses subdivisions peut être appelé sont de natures très différentes et supposent non-seulement des connaissances étendues, mais encore des aptitudes personnelles fort diverses.

Un coup d'œil prompt, de la détermination et le don d'acquiescer la confiance de ses subordonnés, telles sont les qualités que doit nécessairement posséder un chef de troupes, tandis qu'il peut se passer de certaines connaissances techniques

(1) Voir nos précédents numéros.